

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.07.13

Date de convocation : 7 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Acquisition d'un ensemble immobilier pour le siège social du SDEE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le renforcement des actions du SDEE au bénéfice de ses collectivités adhérentes l'a conduit à rechercher de nouveaux locaux plus spacieux pour accueillir les équipes du Siège social du Syndicat.

De son côté, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lozère a engagé la construction d'un nouvel hôtel consulaire et procédé à la mise en vente de ses locaux actuels, situés 16 boulevard du Soubeyran à Mende.

D'une superficie totale de 1 587 m<sup>2</sup>, cet ensemble immobilier est constitué d'une partie principale à usage de bureaux, d'une partie secondaire composée de salles pour l'accueil de formations et réunions, ainsi que d'un auditorium de 80 places.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs échanges ont eu lieu entre la CCI Lozère et le SDEE pour envisager le rachat du bâtiment actuellement occupé par l'établissement consulaire. Début 2023, une visite des locaux a également été organisée et une proposition de rachat, établie sur la base d'une estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 29 septembre 2022, a été adressée à la CCI pour un montant de **1 250 000 €**.

Cette proposition a été validée par l'établissement consulaire par courrier en date du 13 février 2023.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de souscrire un emprunt bancaire dans la limite du prix de vente du bien et des frais afférents à l'acte de vente.

Le déménagement de la CCI Lozère au sein de ses nouveaux locaux est prévu dans le courant de l'année 2025. Le transfert de propriété du bâtiment au SDEE interviendrait pour sa part début 2024. Durant la période d'occupation du bâtiment et jusqu'au déménagement de l'établissement consulaire, il a été convenu que l'ensemble des charges de gestion courante soit pris en charge par la CCI Lozère.

À ce jour, les locaux de l'hôtel consulaire accueillent également l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Lozère (UMIH), qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par la CCI Lozère. Afin de permettre à cette organisation patronale de se maintenir dans les locaux acquis par le SDEE, la mise en place d'une convention d'occupation temporaire pourrait être envisagée à l'issue du transfert de propriété du bâtiment.

Des discussions sont par ailleurs en cours en vue de la location d'une partie de l'aile arrière du bâtiment, pour environ 140 m<sup>2</sup>, laquelle pourrait intervenir dès 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

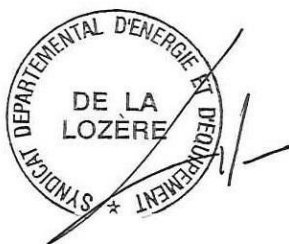
**APPROUVE** l'acquisition par le SDEE de l'actuel hôtel consulaire, situé 16 boulevard du Soubeyran à Mende, pour un montant de 1 250 000 € (un million deux cent cinquante mille euros), auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;

**DÉCIDE** de recourir à un emprunt bancaire pour le financement de cette opération, dans la limite du prix de cession du bien et des frais afférents à l'acte de vente ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.